

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Lefrand-----
ARTICLE 4

I. – Après le mot :

« deuxième »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« alinéa est supprimé ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« d) Les deux derniers alinéas sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.